



Doit on faire 35 heures quand il y a un férié dans la semaine ?

Par **yonyon02140**, le **16/12/2014** à **10:46**

Bonjour a tous ,

Pour ma part j'ai une petite question par rapport au heures effectuée quand il y a un jour férié dans la semaine !

Je suis en 35 heures dans une supérette et je voulais savoir si c'est normal que quand il y ai un jour férié dans la semaine et que je ne travaille pas ce jour je fasse 35heures quand même ? Ou alors que mon employeur me fasse récupéré les heures que je n'ai pas faites le jour férié ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **16/12/2014** à **11:31**

Bonjour,

Un jour férié chômé ne peut pas être récupéré et doit être payé après 3 mois de présence sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable...

Il n'est pas générateur d'heures supplémentaires puisque ce n'est pas du temps de travail effectif...

La majoration d'un jour férié travaillé doit être également prévue par la Convention Collective applicable...

Par **yonyon02140**, le **16/12/2014** à **11:47**

Merci pour votre réponse ! Donc si j'ai bien compris , mon planning devrait être a 28 heures puisque je ne travail pas ce jour ?

Par **P.M.**, le **16/12/2014** à **12:14**

Pas forcément si l'employeur vous fait travailler en plus de votre horaire habituel...